

Collectivité : Doué-la-Fontaine

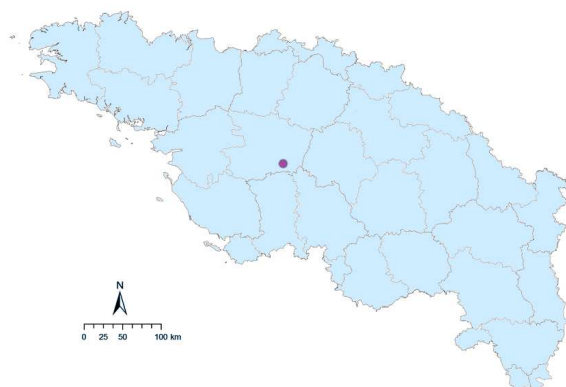
Commune

Département : Maine et Loire
Population : 7 518 habitants (2010)

Visite effectuée le 19 septembre 2013, en présence de :

M.MARJOLET Corentin - Directeur des Services Techniques
c.marjolet@ville-douelafontaine.fr
02 41 83 11 90

M.GUIGNARD Emeric - Responsable Espaces Verts



Historique

Un sol propice à la mise en œuvre historique de techniques alternatives

Le mot doué proviendrait d'une forme ancienne, douet, définissant un passage d'eau naturel ou anthropique. La commune de Doué-la-Fontaine héberge en son sein le lit d'un ruisseau « Le Douet » qui est l'exutoire des canalisations pluviales. Les sols de la commune sont principalement en falun (à part la partie Nord de la Commune) et sont très favorables à l'infiltration. Depuis très longtemps du fait de cette caractéristique, des aménagements de gestion pluviale pouvant être qualifié d'« alternatif » sont réalisés : noues en accotement de voirie, puisards dans les parcelles privatives, etc.

Il n'y a donc pas réellement d'élément déclencheur mais plutôt une continuité dans la mise en œuvre d'ouvrages et d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales. Les derniers projets mis en œuvre suivent donc naturellement cette voie.



Objectifs et « idées phares » de la collectivité

Un zonage pluvial naturellement proposé par les élus

Les élus, sensibilisés à la question de la gestion intégrée des eaux pluviales, ont été à l'initiative, en 2003, de la réalisation d'un plan de zonage des eaux pluviales, réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Ce document a permis de définir, par secteur de la commune, les modalités de gestion des eaux pluviales. Pour les zones de la partie Sud de la commune, l'infiltration étant très bonne, le principe de base est le 0 rejet, et donc uniquement une surverse sur voirie. Pour les zones de la partie Nord de la commune, l'infiltration étant mauvaise (présence d'argile), un rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel peut être réalisé avec mise en place d'ouvrages de rétention et/ou de prétraitement. Pour les zones déjà urbanisées avec des réseaux pluviaux (ou unitaires) existant, l'infiltration à la parcelle est privilégiée.

La politique de gestion des eaux pluviales de la commune est donc basée sur un principe de 0 rejet dans la mesure du possible. La pluviométrie généralement prise en compte pour les dimensionnements hydrauliques est la décennale. Cependant, les dimensionnements d'ouvrages sont souvent réalisés par les bureaux d'études dans le cadre de la réalisation des Dossiers Loi sur l'eau, selon les recommandations de la Police de l'eau.

Sur le domaine privé, la gestion à la parcelle est préconisée, il n'y a aucune gestion mutualisée entre le domaine public et le domaine privé. Sur tous les nouveaux projets, il est systématiquement prévu qu'une gestion à la parcelle soit mise en œuvre avec différents ouvrages (puits d'infiltration, massifs drainants, tranchées drainantes, etc.)

Les leviers mis en œuvre

La mise en place du zonage pluvial a permis de compléter et préciser les recommandations déjà existantes dans le PLU. Il a apporté un cadre et définit les réglementations applicables selon les territoires de la commune.

Les services techniques de la commune appliquent naturellement ce document dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets. Les services techniques qui gèrent également les espaces verts peuvent ainsi proposer des solutions favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales en utilisant les espaces verts communaux.

Concernant les parcelles privées, les instructions des permis de construire sont réalisées par la commune. Une attention particulière est portée sur le système proposé de gestion des eaux pluviales selon les réglementations en vigueur. L'avis n'est accordé par le service instructeur qu'après validation de la gestion des eaux pluviales.

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

VILLE DE DOUE LA FONTAINE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal en date du 16 juin 2005 mettant à enquête publique l'étude de zonage d'aménagement eaux usées/eaux pluviales

ETUDE DE ZONAGE

Ma, le commissaire enquêteur

EAUX PLUVIALES - EAUX USEES

PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

Date	Int.	MODIFICATIONS	Établi par	Vérisé par	Vérisé par	Vérisé par

EMISSON ORIGINALE Date : 01/03

N° d'affaire	1104095010	Établi par	SBN	Vérisé par	JMM
N° du plan					

SOGREAH
P R A U S
8 AVENUE DES THEBAUDIERS - 49100

Libellé	Type d'aménagement	Date de réalisation
Les Murailles 1	Lotissement communal de 47 lots	Fini en 2005
Les Murailles 2	Lotissement communal de 70 lots	Fini en 2011

Lotissement Les Murailles 1



Le Lotissement les Murailles a été finalisé en 2005 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. La gestion des eaux pluviales du lotissement est basée sur un principe de 0 rejet avec prise en compte d'une pluviométrie de 38mm en 2h imposée par la Police de l'eau.

Sur le domaine public, la gestion des eaux pluviales a été réalisée par un réseau EP classique amenant les eaux vers un espace vert creux de stockage / infiltration. Cet ouvrage a été réalisé avec une pente en 1 pour 1 ce qui a posé problème pour l'entretien, mauvais retour d'expérience qui a été pris en compte pour l'extension des Murailles 2.

Sur le domaine privé, les eaux sont gérées à la parcelle à l'aide de puits d'infiltration.



Les Murailles 2

Cette extension, comprenant 69 pavillons réalisés par la mairie a été finalisée en 2011. Elle a été créée dans la même philosophie que le projet précédent, le 0 rejet.

Sur le domaine privé, la gestion à la parcelle est réalisée par le biais de tranchées drainantes.

Sur l'espace public, les eaux pluviales sont gérées de la même manière que sur les Murailles 1, avec une collecte par des grilles et un transport par des canalisations jusqu'à un espace vert creux de stockage et infiltration. Cet ouvrage a été réalisé avec des pentes moins abrupte et planté avec une végétation spécialement étudiée qui ne nécessite qu'un seul fauchage par an .



LES RÉALISATIONS

Conclusion

Une gestion alternative des eaux pluviales a été naturellement mise en œuvre depuis de nombreuses années, notamment grâce à une bonne capacité des sols à l'infiltration. Ces techniques sont historiquement connues des habitants de la commune. Le plan de zonage pluvial a permis de donner un cadre à cette dynamique de gestion intégrée des eaux pluviales.

Les retours d'expérience sont aujourd'hui connus et très favorables. La politique de 0 rejet est appliquée à toute nouvelle construction dans les zones dont la perméabilité des sols le permet. Certains secteurs sont ainsi complètement déconnectés du réseau. Dans certaines zones pour lesquelles la capacité des sols à l'infiltration est insuffisante, un stockage et une régulation du débit sont mis en œuvre afin de réduire la surcharge des réseaux pour de fortes pluviométries.

Sur le domaine privé, l'instruction des permis de construire prend en compte la gestion des eaux pluviales et la réglementation favorise le 0 rejet et la gestion à la parcelle. Cependant, il n'y a pas réellement de contrôles à posteriori réalisés par la Commune, par manque de moyens humains, excepté lors de problèmes d'inondation ou de mise en œuvre d'ouvrages.